

**Conseil de site
Séance du 13 décembre 2022**

Délibération n°4
Portant proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 124 et 193 ;
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil de site du 30 novembre 2021 portant approbation de la fixation de seuils de recouvrement dans le cadre de la politique de recouvrement des créances de l'établissement ;*

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par le président sur proposition de l'organe délibérant, après avis du comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et qu'elle n'éteint pas la dette du redevable,

Considérant que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »,

Considérant la liste des créances présentée par l'agent comptable de l'établissement,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 26
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 8	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Article 1er : Le conseil de site approuve la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précisées ci-après, pour un montant total de 169 844,49 € :

CREANCES EISTI

EXERCICE	N° SIFAC	N° PIECE	ANNEE UNIVERSITAIRE CONCERNEE	OBSERVATIONS	MONTANT
2020	ETUREPEIST	900002366	2016/2017	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA infructueuse	565,69 €
2020	ETUREPEIST	900002381	2016/2017	Recouvrement amiable non fructueux Recherche FICOBA infructueuse Aucun compte bancaire au nom du débiteur	5 500,00 €
2020	ETUREPEIST	900002368	2016/2017	Recouvrement amiable non fructueux Recherche FICOBA infructueuse Aucun compte bancaire au nom du débiteur	6 750,00 €
2020	ETUREPEIST	900002370	2016/2017	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA infructueuse Aucun compte bancaire au nom du débiteur	5 000,00 €
2020	ETUREPEIST	900002383	2017/2018	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA infructueuse	6 000,00 €
2020	ETUREPEIST	900002391	2017/2018	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "Pli avisé et non réclamé" Recherche FICOBA SATD infructueuse : compte débiteur	6 028,00 €
2020	ETUREPEIST	900002375	2017/2018	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA infructueuse	5 000,00 €

				Aucun compte bancaire au nom du débiteur	
2020	ETUREPEIST	900002387	2017/2018	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "Pli avisé et non réclamé" Recherche FICOBA infructueuse Aucun compte bancaire au nom du débiteur	5 500,00 €
2020	ETUREPEIST	900002376	2017/2018	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA infructueuse Aucun compte bancaire au nom du débiteur	4 000,00 €
2020	ETUREPEIST	900002382	2017/2018	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "Pli avisé et non réclamé" Recherche FICOBA infructueuse Aucun compte bancaire au nom du débiteur	8 000,00 €
2020	ETUREPEIST	900002380	2017/2018	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "Pli avisé et non réclamé" Recherche FICOBA infructueuse Aucun compte bancaire au nom du débiteur	4 500,00 €
2020	ETUREPEIST	900002413	2018/2019	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA SATD infructueuse : solde créditeur de 0,35 €	6 000,00 €
2020	ETUREPEIST	900002399 900002414	2018/2019	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA infructueuse	6 300,00 €

2020	ETUREPEIST	900002398	2018/2019	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" et "Pli avisé et non réclamé" Recherche FICOBA infructueuse	4 800,00 €
2020	ETUREPEIST	900003387	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA infructueuse	4 800,00 €
2020	ETUREPEIST	900003585	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA SATD infructueuse : solde débiteur	6 000,00 €
2020	ETUREPEIST	900003615	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "Pli avisé et non réclamé" Recherche FICOBA SATD infructueuse : pas de fonds disponibles	9 500,00 €
2020	ETUREPEIST	900003630 900003688	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA SATD infructueuse : compte débiteur	7 915,00 €
2020	ETUREPEIST	220001667	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA SATD infructueuse : compte débiteur	250,00 €
2020	ETUREPEIST	900003643 900003712 900003724 220001229 220001234 220001228 220001235	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA SATD infructueuse : compte débiteur	10 435,65 €

2020	ETUREPEIST	900003598	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA SATD infructueuse : compte débiteur	4 790,00 €
2020	ETUREPEIST	900003396	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA infructueuse Aucun compte bancaire au nom du débiteur	4 800,00 €
2020	ETUREPEIST	900003627	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA infructueuse Aucun compte bancaire au nom du débiteur	6 500,00 €
2020	ETUREPEIST	3000056940 220001221 900003653	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA SATD : versement de 2 522,11 € sur le solde à devoir d'un montant de 4 285,70 €	1 763,59 €
2020	ETUREPEIST	900003556	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA SATD infructueuse : compte débiteur	8 000,00 €
2020	ETUREPEIST	300052288	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "NPAI" Recherche FICOBA SATD : versement de 450 € sur le solde à devoir d'un montant de 2 369,61 €	1 919,61 €

2020	ETUREPEIST	900003308	2019/2020	Recouvrement amiable non fructueux Retour des courriers portant la mention "Pli avisé et non réclamé" Recherche FICOBA SATD infructueuse : compte débiteur	4 000,00 €
TOTAL					144 617,54 €

FORMATION INITIALE

EXERCICE	N° SIFAC	N° PIECE	COMPOSANTE	ANNEE UNIVERSITAIRE CONCERNEE	OBSERVATIONS	MONTANT
2017	DROIT 02	220000741	NC	2016 / 2017	Recouvrement amiable infructueux Commission de surendettement	404,10 €
2018	DROIT 02	200000477	NC	2017 / 2018	Recouvrement amiable infructueux Recherche FICOBA 1ère SATD infructueuse : solde créditeur de 0,11 € 2ème SATD infructueuse : aucun compte bancaire au nom du débiteur 3ème SATD infructueuse : solde créditeur de 14,17 €	406,10 €
2020	DROIT 02	220001202	CY TECH	2020 / 2021	Recouvrement amiable infructueux Recherche FICOBA infructueuse Aucun compte bancaire au nom du débiteur	666,66 €

2021	DROIT 02	220000979	INSITUT ST	2021 / 2022	Recouvrement amiable infructueux Recherche FICOBA 1ère SATD infructueuse : provision insuffisante 2ème SATD infructueuse : compte débiteur et épargne de 0,73 € 3ème SATD infructueuse : solde nul Demande de renseignements auprès des services fiscaux : aucune information complémentaire	112,00 €
TOTAL						1 588,86 €

FORMATION CONTINUE

EXERCICE	N° SIFAC	N° PIECE	COMPOSANTE	OBSERVATIONS	MONTANT
2017	1910	300067369	Formation METANATURE	Recouvrement amiable infructueux Réponse du créancier : non-respect du délai de facturation mentionné sur la convention	3 180,00 €
2021	5001084	220000939	DAEU	Recouvrement amiable infructueux Recherche FICOBA SATD infructueuse : aucun compte bancaire au nom du débiteur Demande de renseignements auprès des services fiscaux : aucune information complémentaire	150,00 €
TOTAL					3 330,00 €

CONVENTIONS DE PARTENARIATS

EXERCICE	N° SIFAC	N° PIECE	OBSERVATIONS	MONTANT
2020	2495	300002309	Recouvrement infructueux Transmission du dossier chez l'huissier de justice Liquidation judiciaire	10 348,32 €
2020	2495	300002310	Recouvrement infructueux Transmission du dossier chez l'huissier de justice Liquidation judiciaire	5 913,32 €
TOTAL				16 261,64 €

REMBOURSEMENT DES COTISATIONS RAFF

EXERCICE	N° SIFAC	N° PIECE	OBSERVATIONS	MONTANT
2019	5000808	300058652	Relance amiable infructueuse Recherche FICOBA infructueuse	61,08 €
2020	5000855	200003077	Relance amiable infructueuse	10,04 €
2020	5000099	200002540	Relance amiable infructueuse	21,54 €
2020	5000752	200003068	Relance amiable infructueuse	24,45 €
2021	5000780	200004852	Relance amiable infructueuse	37,27 €
2021	5000806	200004848	Relance amiable infructueuse	39,34 €
2021	5001210	200004829	Relance amiable infructueuse	18,64 €
2021	5001211	200004830	Relance amiable infructueuse	18,85 €
2021	5001217	200004836	Relance amiable infructueuse	49,69 €
2021	5001223	200004842	Relance amiable infructueuse	11,58 €
TOTAL				292,48 €

INDUS DE PAIE

EXERCICE	N° SIFAC	N° PIECE	OBSERVATIONS	MONTANT
2018	5000605	40000872	Relance amiable infructueuse Contestation de l'ORV auprès de la DRH	73,33 €
2018	5003360	40000685	Recouvrement amiable infructueux	34,46 €
2021	5011198	40001691	Relance amiable infructueuse Commission de surendettement	1 735,45 €
TOTAL				1 843,24 €

REGULARISATION D'ECRITURES – PAIE EX-EISTI

EXERCICE	N° SIFAC	N° PIECE	OBSERVATIONS	MONTANT
2020	10792	30041163	La paie des agents de l'EISTI a été clôturée en juin 2020 et le partenariat avec l'organisme de mutuelle a, in fine, pris fin à cette même date. Cette somme a été générée par une saisie de remboursement de mutuelle d'un agent. Conséquence : la génération des écritures comptables (rétroactivité sur le 1er semestre 2020). Certificat administratif signé par Fatima LAMRANI	997,26 €
2020	1657	30041163	La paie des agents de l'EISTI a été clôturée en juin 2020 et les comptes d'organismes sociaux du secteur privé ont été fermés à cette même période. Ce montant a été généré par une saisie de bordereau d'indemnités journalière de sécurité sociale (IJSS). Au regard de la date de régularisation, des écritures négatives sur les comptes des organismes sociaux ont été générées alors que les comptes ont été clôturés. Certificat administratif signé par Fatima LAMRANI	696,12 €
2020	10830	30041163	La paie des agents de l'EISTI a été clôturée en juin 2020 et les comptes d'organismes sociaux du secteur privé ont été fermés à cette même période. Ce montant a été généré par une saisie de bordereau d'indemnités journalière de sécurité sociale (IJSS). Au regard de la date de régularisation, des écritures négatives sur les comptes des organismes sociaux ont été générées alors que les comptes ont été clôturés. Certificat administratif signé par Fatima LAMRANI	217,35 €
TOTAL				1 910,73 €

Article 2 : Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 654 « Admissions en non-valeur et remises gracieuses ».

Article 3 : La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 20 décembre 2022

Publiée le : 20 décembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.